



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 15 mai 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCHE

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Pierre LAMBOROT
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	Mme Fadoua LALOUCHE
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLESEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	Mme Françoise EHRE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMONT
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER	M. Christian PARIS.

Membres absents :

M. Lucien BRENOT	M. Gérard DUPIRE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Rémi DELATTE	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pharmimage - Création d'un pôle de recherche pluridisciplinaire dédié à l'évaluation des nouvelles thérapies par l'imagerie in vivo - Convention cadre

Inscrit au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 et soutenu par les collectivités locales, le projet Pharmimage a pour but de développer un centre unique d'imagerie en le dotant des équipements et des bâtiments nécessaires à son positionnement comme leader européen dans le domaine.

Le projet Pharmimage comprend la construction d'un bâtiment, permettant d'accueillir un cyclotron (accélérateur de particules) et une unité de synthèse chimique (plate-forme de radio-marquage). Ces deux équipements trouveront leur place au sein du nouvel Espace Régional de l'Innovation et de l'Entreprenariat (ERIE), qui sera aménagé par la Région pour regrouper, sur un même site, les structures bourguignonnes de valorisation, transfert et innovation.

Ce projet sera géré au travers d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE), ayant une responsabilité morale propre, dont les statuts ont été déposés le 7 mars 2008.

Pour compléter le système géré par le GIE, une plate-forme d'imagerie sera constituée au Centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc (CGFL).

Le Conseil régional de Bourgogne, le Conseil général de la Côte d'Or et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, aux côtés de l'Etat, ont souhaité soutenir et contribuer à la mise en place du projet Pharmimage, et à son fonctionnement, pour favoriser ainsi le transfert des résultats des laboratoires de recherche publique installés en Bourgogne, d'une part vers les entreprises de biotechnologies installées dans la Région, et d'autre part vers des entreprises internationales susceptibles de développer des partenariats.

C'est en ce sens que le Conseil de Communauté réuni le 19 décembre 2007 s'est prononcé et a donné un accord de principe quant à son soutien financier au projet Pharmimage, précisant que le montant de sa participation aux équipements serait fixé par une convention cadre.

Par correspondance en date du 11 avril 2008, M. Philippe GENNE, en sa qualité d'Administrateur du GIE, a transmis à la Communauté d'Agglomération dijonnaise la convention cadre dont les collectivités territoriales, l'Etat, l'Université et le GIE sont signataires.

Elle indique le plan de financement du projet et précise les modalités de soutien financier des différents partenaires limité aux investissements suivants :

- le coût des investissements du GIE (bâtiment Cyclotron, bâtiment radio-marquage, Cyclotron et équipements), pour 4,550 M€ ;
- le coût d'équipement de la plate-forme pré-clinique du CGFL, pour 1,185 M€ ;
- les charges de fonctionnement du GIE pendant 5 ans, évaluées à 1,3 M€.

Le Grand Dijon, le Conseil général de la Côte d'Or, le Conseil régional de Bourgogne, l'Etat et l'Europe (FEDER) participent au financement des investissements ; seul le Conseil régional de Bourgogne contribuera au fonctionnement de Pharmimage, à hauteur de 500 K€ répartis sur 5 ans (2008 à 2012).

Les contributions financières des partenaires publics sont donc les suivantes :

<i>Partenaires</i>	<i>Montant de la participation</i>
Etat	350 K€
FEDER	605 K€
Conseil régional de Bourgogne	1.145 K€
Conseil général de la Côte d'Or	830 K€
Grand Dijon	830 K€
<i>Cofinancement</i>	1.975 K€
Investissement total	5.735 K€

Les sommes allouées seront versées selon des modalités qui seront fixées dans les conventions particulières à intervenir d'une part avec l'aménageur, d'autre part avec l'uB-Filiale.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de convention cadre à intervenir avec l'ensemble des partenaires publics et privés, relative au financement des investissements nécessaires au projet Pharmimage, ci-annexé ;
- **d'autoriser** le Président à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
Le Président

Publié le 19 MAI 2008
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 MAI 2008



VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 15 MAI 2008

DIJON, le :

LE PRÉSIDENT,

16 05 08

Pour le Président,
le vice-Président,

Pierre Pribetich
P. Pribetich



Pierre PRIBETICH

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 MAI 2008



**Convention Cadre
PharmImage**

**CONVENTION CADRE ENTRE L'ETAT, LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES, L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE ET LE GIE PHARMIMAGE®
RELATIVE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS NECESSAIRES AUX
PROJETS DE R&D PHARMIMAGE®**

- Vu le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88,
Vu le règlement (CE) n° 659/1999 du 22 mars 1999 portant modalités d'application de l'article 88 du traité CE,
Vu le règlement (CE) n° 70/2001 du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises
Vu le règlement (CE) n° 364/2004 du 25 février 2004 modifiant le règlement (CE) n° 70/2001 en ce qui concerne l'extension de son champ d'application aux aides à la recherche et au développement
Vu le régime d'aide publique en faveur des petites et moyennes entreprises n° XS-259-2007 ayant fait l'objet d'une information à la Commission le 17 septembre 2007,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-2 à L.1511-5,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu la circulaire NOR LBL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 relative à l'entrée en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu la délibération en date du (date) du Conseil régional de Bourgogne portant sur le soutien aux investissements nécessaires aux projets de R&D **PHARMIMAGE®**.
Vu la délibération en date du (date) du Conseil général de Côte d'Or portant sur le soutien aux investissements nécessaires aux projets de R&D **PHARMIMAGE®**.
Vu la délibération en date du (date) de la Communauté de l'agglomération dijonnaise portant sur le soutien aux investissements nécessaires aux projets de R&D **PHARMIMAGE®**.
Vu le règlement (CE) n°1083 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion
Vu le règlement (CE) n°1828 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement n°1083/2006
Vu le décret N°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les Fonds structurels pour la période 2007-2013;
Vu la décision de la Commission Européenne du 28 septembre 2007 approuvant le Programme Opérationnel du FEDER en Bourgogne sur la période 2007-2013.

Entre,

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Bourgogne, préfet du département de Côte d'Or, M. Dominique BUR,

Et,

Le Conseil régional de Bourgogne, représenté par son Président, M. François PATRIAT,

Et,

Le Conseil général de Côte d'Or, représenté par son Président, M. François Sauvadet,

Et,

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, ci-après désignée par « le Grand Dijon », représentée par son Président, M. François REBSAMEN,

Et,

Les membres du Groupement d'intérêt économique (G.I.E.) **PHARMIMAGE®**, représentés par Monsieur Philippe Genne, agissant en sa qualité d'Administrateur du groupement, nommé par son assemblée générale et représentant ces membres, à savoir :

- **LA FILIALE DE L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE**, dont le siège social est situé au Parc Technologique, 8 avenue Jean Bertin, 21000 Dijon ;
- **LE CENTRE DE COMPÉTENCE INTERNATIONAL TÉLÉ IMAGE (CCITI)** dont le siège social est situé 24A Cours du Parc, 21000 Dijon ;
- **LE CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER GEORGES FRANCOIS LECLERC (CGFL)**, Établissement privé participant au service public hospitalier, 1 Rue du professeur Marion, 21000 Dijon ;

- **LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON**, Établissement à caractère public, 1 Boulevard Jeanne d'Arc, BP 77908, 21079 Dijon Cedex ;
- **CHEMATECH**, dont le siège social est situé 19 rue Pasteur, 21000 Dijon ;
- **ONCODESIGN**, dont le siège social est situé 20 rue Jean Mazen, BP 27627, 21076 Dijon Cedex ;

Et,

L'Université de Bourgogne, représentée par sa Présidente, Mme Sophie BEJEAN,

ONT ÉTABLI AINSI QU'IL SUIT UNE CONVENTION CADRE DESTINÉE A SOUTENIR FINANCIEREMENT LA MISE EN PLACE DES STRUCTURES, DES ÉQUIPEMENTS ET DU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT PHARMIMAGE® NECESSAIRES A SES PROJETS DE R&D :

ÉTANT PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

- l'imagerie médicale est une technologie incontournable pour accélérer le développement pharmaceutique de nouveaux candidats médicaments notamment dans le passage entre l'animal et l'homme ;
- les Établissements publics et les Partenaires industriels Dijonnais ont décidé de mutualiser leurs efforts pour créer une plateforme pluridisciplinaire dénommée **PHARMIMAGE®** qui sera orientée sur le développement des technologies d'imagerie médicales non invasives appliquées à la pharmacologie ;
- ce projet transversal (pharmacologie, chimie, informatique, électronique, physique, biologie, nanotechnologie, médecine...) a des applications dans tous les domaines de la santé et de la recherche (cancérologie, cardiologie, neurologie, immunologie, sensorialité...);
- ce projet a pour but de développer et favoriser les projets de recherche et de transfert de technologie des membres de **PHARMIMAGE®** et de l'Université; dans le cadre de ce projet, des équipements importants sont nécessaires, et notamment la construction d'un bâtiment, permettant d'accueillir un cyclotron et une plateforme de radiomarquage ;
- ce projet sera géré au travers d'un G.I.E., ayant donc une responsabilité morale propre. Ce G.I.E a notamment pour mission de gérer l'attribution du label **PHARMIMAGE®**, les investissements nécessaires au cyclotron et à la plateforme de radiomarquage, la description dans un cahier des charges des missions de la société exploitante de la Plateforme Cyclotron et le contrat conclu avec cette dernière. Par ailleurs, le GIE coordonnera et aidera à définir les modalités de Collaborations Internes et de répartition des droits de propriété sur les Résultats pour ses membres prenant part aux projets de recherche ;

Les Collectivités Territoriales et l'Etat, signataires de cette Convention cadre, souhaitent **soutenir et contribuer** à la mise en place du projet **PHARMIMAGE®**, et à son fonctionnement, pour favoriser ainsi la mise en oeuvre de projets collaboratifs de R&D et le transfert des résultats des laboratoires de recherche publique installés en Bourgogne, d'une part vers les entreprises de Biotechnologies installées dans la Région et d'autre part vers des entreprises internationales susceptibles de développer des partenariats.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de soutien à la mise en place de moyens humains, techniques, et immobiliers au sein du G.I.E. **PHARMIMAGE®**, afin de développer l'activité de recherche et de transfert, mais aussi de garantir une contribution au financement des plateformes **PHARMIMAGE®**, pour la période 2008 - 2012. De plus, cette Convention Cadre mentionne le caractère prioritaire du financement des futurs projets de recherche labellisés **PHARMIMAGE®**. La présente Convention sera annexée, à titre informatif, à la convention constitutive du G.I.E **PHARMIMAGE®**.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS.

Les objectifs fixés pour atteindre et réaliser l'objet défini à l'article 1^{er} sont :

- d'organiser le lien entre l'imagerie appliquée et la pharmacologie, afin de mieux répondre à la demande sociétale en matière de santé et de favoriser le transfert des résultats de la recherche vers les entreprises de ce secteur,
- de renforcer à travers ses différentes actions le potentiel technologique et la capacité d'innovation des partenaires concernés,
- de diffuser de l'information scientifique et technique issue de ces collaborations, notamment en proposant des actions de formation permanente dans le domaine,
- de développer des actions de veille technologique.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

L'ETAT s'engage à accompagner le développement de cette structure en soutenant financièrement les investissements de l'Université de Bourgogne pour la plateforme de SPECT imaging du petit animal placée au sein du CGFL.

La RÉGION, le DEPARTEMENT et le GRAND DIJON s'engagent à accompagner le développement de cette structure et à soutenir financièrement sa mise en place en vue de la réalisation de projets de R&D qui seront labellisés **PHARMIMAGE®**.

L'Etat et les Collectivités Territoriales s'engagent à évaluer et à soutenir, sous réserve des résultats de cette évaluation, les projets de recherche et de transfert technologique labellisés **PHARMIMAGE®**.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU G.I.E. PHARMIMAGE®.

Le groupement a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter, à développer l'activité économique de ses Membres, à favoriser la recherche et le transfert de technologie de ces derniers dans le domaine de l'imagerie et de la pharmacologie et à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité pour ses membres.

Le groupement a, notamment, pour attribution de :

- Développer et favoriser les projets de recherche et de transfert de technologie des membres dans le domaine objet du projet,
- Coordonner l'utilisation et l'exploitation des investissements nécessaires au Projet **PHARMIMAGE® conformément aux conditions d'utilisation de ces équipements définies à l'article 6** et les modalités de leur financement (plateformes radiomarquage, SPECT imaging du petit animal),
- Réaliser l'investissement immobilier du projet Cyclotron, grâce à l'apport financier d'un partenariat public/privé, qui ne pourrait être réalisé individuellement par les membres. Ce financement est indépendant des membres du groupement, mais pris en charge par le groupement sous forme d'un contrat de crédit-bail immobilier. Cet investissement portera sur :
 - le cyclotron
 - la plate-forme radio marquage
- Préciser les missions de la société exploitante de la Plateforme Cyclotron dans le cahier des charges et le contrat conclu avec cette dernière,
- Gérer les relations avec les différents équipementiers,
- Coordonner et aider à définir les modalités de Collaborations Internes et de répartition des droits de propriété sur les Résultats pour ses membres prenant part aux projets de recherche,
- Gérer la Base de Données Images conformément au règlement intérieur du groupement,
- Gérer l'attribution du label **PHARMIMAGE®**.

ARTICLE 5 : MODALITES DU PARTENARIAT.

ARTICLE 5-1. LE G.I.E

Le directeur du groupement a pour attribution de coordonner les relations avec le Grand Dijon, la Région Bourgogne, le Conseil Général de la Côte d'Or, l'Etat et les autres financeurs ou partenaires du groupement.

L'assemblée générale du groupement est la seule compétente pour définir les orientations scientifiques ou les investissements. Elle a également libre choix de l'intégration de nouveaux membres au sein du groupement.

ARTICLE 5-2. LES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les collectivités Territoriales sont invitées à participer aux assemblées générales du groupement. Elles pourront contribuer aux assemblées générales pour avis, mais leur représentant ne pourra être élu Administrateur du groupement.

Chaque Collectivité Locale aura un représentant invité à l'assemblée générale.

Toutes les décisions de l'assemblée générale seront transmises aux Collectivités Territoriales.

Un représentant de chaque Collectivité Territoriale pourra participer au Comité Scientifique, dont le but sera notamment de labelliser les projets **PHARMIMAGE®**.

ARTICLE 5-3. L'ETAT.

L'Etat est invité à participer aux assemblées générales du groupement. Son représentant pourra contribuer aux assemblées générales pour avis, mais ne pourra être élu Administrateur du groupement.

Toutes les décisions de l'assemblée générale seront transmises au représentant de l'Etat.

L'Etat sera représenté par le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT) au Comité Scientifique, dont le but sera notamment de labelliser les projets **PHARMIMAGE®**.

ARTICLE 5-4. L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE.

L'Université de Bourgogne est un partenaire du groupement à plusieurs titres :

- ses représentants sont invités à participer au comité scientifique, dont le but sera notamment de labelliser les projets **PHARMIMAGE®**,
- la filiale de l'Université de Bourgogne, est un des membres signataires du groupement,
- les laboratoires de recherche associés à l'Université de Bourgogne et à sa filiale collaboreront scientifiquement avec le groupement au travers des projets labellisés, et dans ce contexte bénéficieront des plateformes mises en place aux mêmes conditions que les membres signataires du groupement,
- l'Université de Bourgogne réalise l'acquisition de la plateforme de SPECT imaging du petit animal exploitée en partenariat avec le Centre Georges François Leclerc (CGFL).

ARTICLE 6 : MODALITES DU SOUTIEN FINANCIER DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ETAT.

Afin de pouvoir réaliser son objet, le G.I.E. assurera le financement de son objet conformément à son annexe budgétaire. L'équilibre financier est prévu dans une période de 5 ans à compter de la mise en place du groupement.

Un budget prévisionnel des dépenses du groupement a été établi pour la période 2008-2012. Ce budget intègre des subventions publiques dans le cadre d'investissements et de fonctionnement. Le budget prévisionnel est présenté en annexe.

Le soutien financier au groupement est prévu sur une durée de 5 ans, sur la base du budget prévisionnel figurant en annexe ; Il est estimé à 3,075 millions d'Euros sur 5 ans (hors soutien aux projets labellisés et à la plateforme de SPECT imaging du petit animal) ; il permettra au groupement de réaliser les investissements nécessaires (bâtiments pour 1250 k€, cyclotron pour 525 k€, équipements de la plateforme radiomarquage pour 800 k€) et d'équilibrer son budget de fonctionnement (500 k€) pendant sa phase de développement.

Ce soutien financier a été déterminé sur la base de conditions prévisionnelles d'utilisation des équipements décrites en annexe.

Bien qu'indépendant du groupement mais en relation avec son domaine d'activité, le plan d'investissement en annexe intègre également l'investissement réalisé par l'Université de Bourgogne pour la plateforme de SPECT imaging du petit animal. Cet investissement est soutenu par les Collectivités Territoriales et l'Etat. L'équipement de la plateforme de SPECT imaging du petit animal sera soutenu financièrement à hauteur de 1185 k€.

La contribution globale de chaque collectivité territoriale se répartit comme suit :

- Subvention Grand Dijon : 830 k€
- Subvention Conseil Général de Côte d'Or : 830 k€
- Subvention Conseil Régional : 1645 k€

L'Etat et les fonds FEDER, sous réserve du respect des modalités d'emploi des fonds européens, apportent également une contribution respective d'un montant de 350 k€ et 605 k€, le soutien financier de l'Etat étant complètement alloué à l'Université de Bourgogne pour la plateforme de SPECT imaging du petit animal. L'attribution de ces fonds fera l'objet de conventions spécifiques signées avec chaque financeur.

La répartition par poste d'investissement figure en Annexe.

Cette Convention Cadre limite le soutien financier public aux investissements prévus, dans la mesure où ils seront réalisés et exploités dans les conditions ici prévues, et au fonctionnement mentionné ci-dessus.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Un compte-rendu des réunions de l'Assemblée Générale et du Comité Scientifique sera établi et approuvé par la totalité des représentants à l'issue de chaque réunion sans qu'il puisse avoir pour effet d'augmenter contre son gré les droits et obligations d'une partie à la Convention Cadre.

Une note sur l'avancement des travaux et la gestion du projet sera rédigée et communiquée aux Collectivités Territoriales et au représentant de l'Etat par le directeur du groupement pour chaque période de 6 mois.

Il sera établi un rapport final dans les trois mois au plus après l'échéance de la présente Convention. Ce rapport sera communiqué aux parties signataires.

ARTICLE 8 : CONVENTIONS ULTERIEURES.

Les soutiens financiers des Collectivités Territoriales aux projets labellisés **PHARMIMAGE®** feront l'objet de conventions financières avec le(s) porteur(s) de chaque projet ou feront l'objet de conventions financières annuelles bipartites REGION/G.I.E. **PHARMIMAGE®**, DEPARTEMENT/G.I.E. **PHARMIMAGE®** et GRAND DIJON/G.I.E. **PHARMIMAGE®**. Ces soutiens n'intégreront ni quote-part d'amortissement relatifs aux investissements financés dans le cadre de cette convention, ni quote-part de fonctionnement du GIE également financé dans ce cadre.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION CADRE.

Cette Convention Cadre est établie pour la période 2008-2012. Elle pourra être reconduite si l'ensemble des parties le souhaite, étant attendu que le groupement doit pouvoir assurer son fonctionnement à partir de 2012.

Un soutien financier aux projets labellisés pourra être maintenu indépendamment de cette Convention Cadre et après son expiration.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder confidentielles les informations de toute nature qu'elles auraient pu recueillir à l'occasion des contacts avec les services de l'autre partie. Elles s'engagent à faire prendre le même engagement par leurs préposés.

Toutefois, l'obligation de secret ne s'appliquera pas aux informations qui seront dans le domaine public, sauf faute de l'une des parties.

Ne seront donc pas considérées comme confidentielles, les informations dont la partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication par l'autre partie ou qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité ;
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication par l'autre partie ou par toute personne habilitée par cette autre partie ;
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer ;
- qu'elle est légalement tenue de les communiquer.

Les dispositions du présent article s'appliquent à la présente Convention Cadre. Elles demeureront en vigueur dix ans, nonobstant l'échéance de la présente Convention Cadre.

ARTICLE 11 : PUBLICATIONS

Si les Collectivités Territoriales ou l'Etat souhaitent communiquer sur leur soutien au groupement ou à un projet labellisé, l'accord préalable du directeur ou de l'Administrateur du groupement est requis.

L'utilisation d'informations spécifiques concernant un membre du groupement nécessite son accord préalable.

Le label **PHARMIMAGE®** ne pourra pas être utilisé en dehors du cadre des projets et des plateformes effectivement labellisés par le groupement.

ARTICLE 12 : RESILIATION

La présente Convention Cadre sera résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la Convention Cadre.

ARTICLE 13 : REGLEMENT AMIABLE- JURIDICTION COMPETENTE.

La présente Convention Cadre est régie par la loi française.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention Cadre, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de différend entre les Parties au sujet de l'application de ces dispositions, elles s'engagent à avoir recours à un expert extérieur, agissant en qualité de mandataire commun, qui sera désigné d'un commun accord ou, à défaut, par le Président du Tribunal Administratif de Dijon, sur requête de la Partie la plus diligente. L'expert aura un délai de deux mois à compter de sa saisine pour rendre un avis.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait, à Dijon, en six exemplaires originaux, le

Pour l'Etat, Le Préfet

**Pour le Conseil Régional de Bourgogne, Le
Président**

**Monsieur Dominique BUR
Pour le Conseil Général de la Côte d'Or, Le
Président**

**Monsieur François PATRIAT
Pour le Grand Dijon,
Le Président**

**Monsieur François Sauvadet
Pour l'Université de Bourgogne,
La Présidente**

**Monsieur François REBSAMEN
Pour le G.I.E. PHARMIMAGE®,
L'Administrateur**

Mme Sophie BEJEAN

Monsieur Philippe Genne

**ANNEXE : budget prévisionnel, répartition des financements par investissement et par partenaire,
répartition prévisionnelle de l'utilisation des investissements, comme indiqué dans le plan de financement du
GIE**

ANNEXE I

Plan de financement du
G.I.E. PHARMIMAGE[®]

27 Février 2008

- Confidentiel -

TABLE 1 : DETAILS DES INVESTISSEMENTS EN EQUIPEMENT ET EN IMMOBILIER

IMMOBILIER	EQUIPEMENT	PORTEUR	INVESTISSEURS PUBLICS ¹	CO-FINANC EUR	INVESTISSEMENT (k€)
1 – Plateforme Radiomarquage					
Locaux		Aménageur	50%	50% (SEM)	750
	Unités de synthèse	GIE	80%	20% (GIE)	1 000
2 - Plateforme Cyclotron					
Locaux		Aménageur	50%	50% (SEM)	1 750
	Cyclotron	Aménageur	50%	50% (SEM)	1 050
3 – Plateforme de SPECT imaging du petit animal					
	Plateforme imagerie	UB	100%	CGFL (immobilier, non inclus ici)	1185
TOTAL ²					5 735

(1) Les investisseurs publics représentent les collectivités territoriales (Conseil Régional de Bourgogne, Conseil Général de Côte d'Or et Grand Dijon), l'Etat (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) et l'Europe (fonds FEDER).

(2) Les investissements mentionnés représentent les investissements initiaux hors projets de R&D labellisés PHARMIMAGE[®]. Les demandes de financement inscrites notamment au CPER sont des demandes des établissements que le Conseil Régional traitera en dehors du GIE PHARMIMAGE[®]; il appartiendra aux demandeurs de faire figurer entre autres informations l'existence d'un éventuel label PHARMIMAGE[®]. Ces demandes ultérieures relatives au projet ne feront pas apparaître de quote-part d'amortissement des investissements financés ici.

TABLE 2 : SUBVENTIONNEMENT PUBLIC DEMANDE AUX INVESTISSEURS PUBLICS DANS LE CADRE DES BESOINS INITIAUX

	PERIODE (Années)	COÛT (k€)	SUBVENTIONS PUBLIQUES (k€)
Immobilier Plateforme Radiomarquage	3 (2008-2010)	750	375
Immobilier Cyclotron	3 (2008-2010)	1 750	875
Cyclotron	3 (2008-2010)	1 050	525
Equipement Plateforme Radiomarquage	1 (2010)	1 000	800
Equipement Plateforme SPECT imaging	2 (2008-2009)	1185	1185
Fonctionnement	5 (2008-2012)	1314	500
TOTAL		7 049	4 260

TABLE 3 : REPARTITION DES SUBVENTIONS ENTRE INVESTISSEURS PUBLICS SUR LA PERIODE 2008-2012 (EN K€)

K€	2008	2009	2010	2011	2012
Grand Dijon	202,5	315	312,5	0	0
Conseil Général de Côte d'Or	202,5	315	312,5	0	0
Conseil Régional de Bourgogne	331,25	472,5	641,25	100	100
Etat	175	175	0	0	0
FEDER	225	302,5	77,5	0	0
Total	1 136,25	1 580	1 343,75	100	100

**TABLE 4 : REPARTITION DES SUBVENTIONS ENTRE INVESTISSEURS
PUBLICS PAR POSTES D'INVESTISSEMENT (EN K€)**

	TOTAL INVEST.	INVEST. PUBLIC	GRAND DIJON	CG21	REGION	ETAT	FEDER
BATIMENT CYCLOTRON	1 750	875	210	210	240	0	215
BATIMENT RADIO- MARQUAGE	750	375	90	90	100	0	95
CYCLOTRON	1 050	525	150	150	225	0	0
PLATEFORMÉ RADIO- MARQUAGE	1 000	800	200	200	400	0	0
TOTAL 1	4 550	2 575	650	650	965	0	310
FONCTIONNEMENT	1 314	500	0	0	500	0	0
TOTAL 2	5 864	3 075	650	650	1 465	0	310
PLATEFORME SPECT imaging	1185	1185	180	180	180	350	295
TOTAL 3	7 049	4 260	830	830	1 645	350	605

TABLE 5 : REPARTITION DES SUBVENTIONS ENTRE INVESTISSEURS PUBLICS PAR POSTES D'INVESTISSEMENT (EN %)

	TOTAL INVEST.	INVEST. PUBLIC	GRAND DIJON	CG21	REGION	ETAT	FEDER
BATIMENT CYCLOTRON	1 750	50	24,0	24,0	27,4	0,0	24,6
BATIMENT RADIO-MARQUAGE	750	50	24,0	24,0	26,7	0,0	25,3
CYCLOTRON	1 050	50	28,6	28,6	42,9	0,0	0,0
PLATEFORME RADIO-MARQUAGE	1 000	80	25,0	25,0	50,0	0,0	0,0
TOTAL 1	4 550	56,6	25,2	25,2	37,5	0,0	12,0
FONCTIONNEMENT	1 314	38,1	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0
TOTAL 2	5 864	52,4	21,1	21,1	47,6	0,0	10,1
PLATEFORME SPECT imaging	1 185	100,0	15,2	15,2	15,2	29,5	24,9
TOTAL 3	7 049	60,4	19,5	19,5	38,6	8,2	14,2

TABLE 6 : REPARTITION PREVISIONNELLE DE L'ACTIVITE DU CYCLOTRON ET DE LA PLATEFORME RADIOMARQUAGE

ACTIVITE (1)	RADIO-ELEMENTS	%	TOTAL (%)
Recherche fondamentale	Production de traceurs à façon couplés au 11C	10	20
	Production de traceurs à façon couplés au 64Cu	5	
	Production de traceurs standard couplés au 18F	5	
Recherche industrielle/clinique	Production de traceurs à façon couplés au 11C	15	50
	Production de traceurs standards couplés au 11C	10	
	Production de traceurs à façon couplés au 64Cu	5	
	Production de traceurs standards couplés au 18F	10	
	Production de traceurs standards couplés au 18F (conditions GMP*)	10	
Développement pré-concurrentiel	Production de traceurs à façon couplés au 11C	5	20
	Production de traceurs standard couplés au 18F	10	
	Production de traceurs à façon couplés au 64Cu	5	
Activité commerciale	Production de FDG clinique (conditions GMP)	10	10

(1) les estimations proposées ont une marge d'erreur importante (5% à 10%) car l'activité mise en place est innovante et donc aucune donnée d'activité similaire ne permet d'établir ces estimations.

(2) les conditions de production GMP sont requises pour toute injection effectuée chez l'homme

TABLE 7 : SYNTHESE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

		2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Investissements	Bâtiment Cyclotron	437 500	875 000	437 500			1 750 000
	Cyclotron + équipement	262 500	525 000	262 500			1 050 000
	Bâtiment radio-marquage	187 500	375 000	187 500			750 000
	Plateforme radio-marquage			1 000 000			1 000 000
TOTAL COUTS INVESTISSEMENTS		887 500	1 775 000	1 887 500	0	0	4 550 000
Part subventionnée	Collectivités/FEDER	443 750	887 500	1 243 750	0	0	2 575 000
Prêt C.I.F.		0	0	200 000	0	0	200 000
Investisseurs	SEM - SA patrimoniale	443 750	887 500	443 750	0	0	1 775 000
TOTAL FINANCEMENTS INVESTISSEMENTS		887 500	1 775 000	1 887 500	0	0	4 550 000
Résultats Investissements		0	0	0	0	0	0
Autres Investissements	Plateforme SPECT imaging	592 500	592 500	0	0	0	1 185 000
Part subventionnée	Collectivités/Etat	592 500	592 500	0	0	0	1 185 000
Fonctionnement	Credit bail SEM	0	0	0	204 000	210 732	414 732
	Frais financiers	0	0	5 000	9 000	8 000	22 000
	Amortissements	0	0	20 000	40 000	40 000	100 000
	frais déplacements, tél, etc...	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
	Services externes, honoraires	10 000	11 000	12 000	13 000	15 000	61 000
	Salaires bruts	80 000	82 000	85 000	88 000	90 000	425 000
	Charges sur salaires	36 000	36 900	38 250	39 600	40 500	191 250
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT		146 000	149 900	180 250	413 600	424 232	1 313 982
Redevance GIE	Société Exploitante	0	0	0	400 000	412 000	812 000
Collectivités	Part subventionnées	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
TOTAL PRODUITS FONCTIONNEMENT		100 000	100 000	100 000	500 000	512 000	1 312 000
RESULTATS EXERCICES BESOINS FINANCEMENTS		-46 000	-49 900	-80 250	86 400	87 768	-1 982
Capital G.I.E.		50 000	0	0	0	0	50 000
Trésorerie Prévisionnelle		4 000	-45 900	-126 150	-39 750	48 018	
TOTAL CHARGES		1 033 500	1 924 900	2 067 750	413 600	424 232	5 863 982
TOTAL PRODUITS		987 500	1 875 000	1 987 500	500 000	512 000	5 862 000
REPARTITION SUBVENTIONS							
Subventions investissements (hors plateforme SPECT imaging)	Grand Dijon	112 500	225 000	312 500	0	0	650 000
	CG21	112 500	225 000	312 500	0	0	650 000
	Région	141 250	282 500	541 250	0	0	965 000
	FEDER	77 500	155 000	77 500	0	0	310 000
	TOTAL	443 750	887 500	1 243 750	0	0	2 575 000
Subventions plateforme SPECT Imaging	Grand Dijon	90 000	90 000	0	0	0	180 000
	CG21	90 000	90 000	0	0	0	180 000
	Région	90 000	90 000	0	0	0	180 000
	Etat	175 000	175 000	0	0	0	350 000
	FEDER	147 500	147 500	0	0	0	295 000
	TOTAL	592 500	592 500	0	0	0	1 185 000
Subventions fonctionnement	Région	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000
Total Subventions	Grand Dijon	202 500	315 000	312 500	0	0	830 000
	CG21	202 500	315 000	312 500	0	0	830 000
	Région	331 250	472 500	641 250	100 000	100 000	1 645 000
	Etat	175 000	175 000	0	0	0	350 000
	FEDER	225 000	302 500	77 500	0	0	605 000
TOTAL SUBVENTIONS		1 136 250	1 580 000	1 343 750	100 000	100 000	4 260 000